**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 3 juillet 2018**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

 Présents : 12

Procurations : 1

Absents excusés : Mme Véronique SIGWALT- Mme Anne MALEVERGNE – M. Renaud WILLER

M.WILLER donne procuration à Madame KOENIG

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeurs : 19

Madame Sandra Michon, secrétaire de mairie, est excusée pour problèmes de santé.

Monsieur le maire souhaite ajouter un point : Tarif de l’accueil du matin

Adopté à l’unanimité.

1. **Approbation du procès-verbal du 12 avril 2018**

Le conseil municipal n’émet aucune remarque concernant ce procès-verbal.

1. **Transfert de la compétence « protection des données » à la Communauté de Communes du Canton d’Erstein**

***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l’article L 2212-21 ;*

***Vu*** *la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*

***Vu*** *le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;*

***Vu*** *le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)*

***Vu*** *la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l’unanimité lors de la séance du 27 juin 2018*

Dans une logique de plus grand d’efficacité, le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence relative à la protection des données caractère personnel l’échelon intercommunal.

Envisagée dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée : « ***Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données*** ».

Pour rappel, le Règlement Général à la Protection des Données (« RGPD ») est le nouveau cadre européen relatif au traitement, à la circulation et à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier est entré en vigueur le **25 mai 2018**.

Le RGPD impose aux collectivités et établissements publics de protéger les données qu’ils collectent, notamment ceux recueillis dans le cadre des fichiers relatifs à la population, à l’état civil, au périscolaire, à la cantine, etc.

Afin de répondre à l’ensemble de ces nouvelles attentes, les organismes doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles (« DPD ») lorsque cela est nécessaire. Celui-ci devra veiller à la conformité de la collectivité ou de l’EPCI aux prescriptions prévues par le RGPD.

L’inobservation de ces obligations pourra justifier le prononcé de sanctions par la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, il semble opportun d’envisager l’exercice de cette compétence à l’échelon intercommunal. Aussi, la mutualisation pourrait présenter l’intérêt de réaliser des économies d’échelles et de mobiliser de manière efficiente le personnel nécessaire.

L’article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Le transfert de compétence proposé sera adopté s’il recueille l’avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l’inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l’article (L. 5211-17 à l’article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil dispose d’un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l’expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d’un transfert de compétence, le préfet devra prendre un arrêté actant la modification statutaire.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

De transférer, à la Communauté de Communes du canton d’Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données » ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide De transférer, à la Communauté de Communes du canton d’Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données » ;**

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **Transfert de la compétence « gestion de la fourrière automobile » à la Communauté de Communes du Canton d’Erstein**

***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l’article L 2212-21 ;*

***Vu*** *le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20 ;*

***Vu*** *le Code Général des Impôts notamment en son article 1609 nonies C ;*

***Vu*** *la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l’unanimité lors de la séance du 27 juin 2018*

Le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence d’exploitation dite « fourrière automobile » à l’échelon intercommunal.

Envisagé dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée : «***Mise en place et gestion de la fourrière automobile*** *».*

Aussi, à la prise de la compétence par la communauté de communes du Canton d’Erstein, les contrats existants entre les communes et les prestataires (contrat de concession type délégation de service public, marchés) seront transférés de plein droit à la communauté de communes.

Dans un second temps, l’objectif sera d’établir une seule convention pour les 28 communes.

La compétence de la décision de la mise en fourrière continuera cependant d’appartenir aux communes, et notamment aux maires au titre des pouvoirs de police généraux ainsi qu’aux Officiers de Police Judiciaire compétents (gendarmes, police municipale le cas échéant)

L’exploitant sera chargé d’exécuter les décisions prescrites par l’autorité de police pour le compte de la communauté de communes

L’article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Sans que cela soit expressément indiqué, la procédure doit être déclenchée par une délibération du Conseil de Communauté formalisant le projet de transfert. Celle-ci servira de modèle rédactionnel à l’ensemble des communes au sens où les délibérations prises par chacune des communes doivent être « coordonnantes ».

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émettent un vote positif.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil de Communauté, le transfert sera acté s’il recueille l’avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l’inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l’article (L. 5211-17 à l’article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil dispose d’un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l’expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

**En conséquence quoi, il est proposé :**

**de proposer de transférer, à la Communauté de Communes du Canton d’Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale ».**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de transférer**  **la compétence d’exploitation dite « fourrière automobile » à l’échelon intercommunal.**

A l’unanimité des membres présents.

1. **Création d’un emploi saisonnier occasionnel**

A l’occasion de la saison estivale 2018, Monsieur le Maire propose de créer un emploi occasionnel d’adjoint technique pour pallier le surcroit ponctuel d’activités et les périodes de congés au niveau du service technique.

L'emploi serait créé du 1er au 31 aout 2018.

Le recrutement serait effectué en application des dispositions de l’article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Le temps de travail serait fixé à 17,5 heures par semaine en moyenne. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d’adjoint technique représentant 17,5 heures de travail en moyenne par semaine pour la période du 1er au 31 aout 2018.**

**AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,**

**PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l’indice brut 347 de la fonction publique,**

**PRECISE  que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.**

**A l’unanimité.**

1. **Création d’un emploi d’accueil au périscolaire**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d’un poste d’adjoint territorial d’animation à temps non complet à raison de 4/35e à compter du 1er septembre pour l’accueil du matin, à raison de 4 jours /semaine

**Après en avoir délibéré,**

**le conseil municipal décide :**

**-la création d’un emploi d’adjoint territorial d’animation à temps non complet à raison de 4/35ème à compter du 1er septembre 2018 pour les fonctions d’accueil des enfants au périscolaire pour une année.**

**Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu’il ne peut l’être par un fonctionnaire, sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n°84-53.**

**Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l’indice brut 347, indice majoré 325.**

**PRECISE  que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.**

**A l’unanimité.**

1. **Tarification de l’accueil du matin**

Suite à de nombreuses demandes de prise en charge avant 8h, la commune met en place un accueil de 7h à 8h les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de septembre 2018.

Cet accueil sera à la charge de la commune.

Le tarif de 2€/ heure est proposée par M. le Maire

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

**Décide de faire payer 2€/h l’accueil du matin**

**A l‘unanimité**

1. **Travaux de voirie**

*Arrivée de Monsieur Jean-Charles FORSTER à 21h05*

* 1. **Signalisation**

M.Kretz a exposé les différents travaux à venir concernant la signalisation

* Matérialisation au sol au niveau de la chicane du passage cyclable et de rapprocher le panneau situé hors du village
* Mise en place de balises blanches devant la propriété Biechel ainsi que 2 balises vertes dans le prolongement de l’îlot pour permettre la visibilité de la piste cyclable
* Mise en place de balises blanches au niveau des parkings décalés (entre les propriétés Burg et Willer)

Montant : 1 694€ TTC

M.Kretz propose au Conseil municipal la mise en place de barrières métalliques après la chicane au niveau de la propriété Hellmann

4 barrières posées

Montant : 1 267,20€ TTC

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

**Décide de ne pas mettre de barrières mais des plots blancs.**

**5 voix pour les barrières et 7 voix pour les balises.**

* 1. **Changement des panneaux non-réglementaires**

Des autocollants interdisant la circulation des poids lourds seront mis sur les panneaux avertissant le rond-point. Ces autocollants sont autorisés par le département.

* En sortie de rond-point :
	+ - Transit interdit aux plus de 7,5 tonnes entre 22h et 6h
* A l’entrée du village en venant d’Erstein et à la sortie du village vers Matzenheim
	+ - Panneaux interdisant le transit aux plus de 7,5T entre 22h et 6h.

Montant : 1 306,20€ TTC

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

**Décide de mettre les panneaux aux normes, à l’unanimité.**

* 1. **Eclairage**

 Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, un devis a été demandé à la société LIICHT pour le changement de sources lumineuses pour un montant fourniture seule de 29 144,71 euros TTC.

Le montage étant assuré par la Société CRESA pour un montant de 25 374,24 euro TTC

* Devis de l’entreprise LIICHT pour 134 sources lumineuses : 29.144,71€TTC

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de prendre les fournitures de l’entreprise LIICHT pour un montant de 29 144,71€ TTC**

 **3 abstentions (préférence pour la version connectée) et 9 voix POUR**

* Devis de l’entreprise CRESA pour la pose

Montant pose : 25.374,24 € TTC

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de prendre pour la pose de l’entreprise CRESA pour un montant de 25.374,24 € TTC**

 **A l’unanimité**

1. **Travaux bâtiments**

La commune a demandé un diagnostic technique amiante.

Suite à ce rapport la présence d’amiante est avérée dans les sols des 2 salles de classe du RDC.

Une entreprise agrée en sous section 3 a été contactée par M. Forster.

Cette entreprise a fait un devis recouvrement en PVC du sol + traitement des joints (jonction et soudure à chaud)

Les 2 salles de classes du rez-de-chaussée seront traitées cet été.

Un doute concerne un échantillon prélevé. La commune demande une analyse complémentaire car cela concerne les travaux d’ouverture qui étaient envisagés entre l’élémentaire et la maternelle.

De ce fait il a été décidé que le périscolaire sera déplacé à la rentrée 2018-2019 au préau afin qu’il ait accès aux différents WC. Le préau sera également utilisé les après-midis comme salle de sieste pour les petits de maternelle.

Le conseil municipal propose aux enseignants de déménager pour cette année la salle de motricité dans la salle 1 du RDC.

En attendant les résultats complémentaires, les travaux « porte » seront normalement reportés.

Au préau une évaluation périodique est conseillée. Pas d’amiante dans le nouveau faux-plafond mais il y a quelques résidus de l’ancien qui sont à surveiller.

Pour rassurer les parents et enseignants la Commune demande que soient effectuées des mesures d’empoussièrement à la fin des travaux.

M. Metz prend la parole pour préciser que le laboratoire analysant l’air à un barème imposé par la loi.

Dans la salle de classe n°2 du RDC, les armoires seront démontées puis remises en place après la pose de nouveaux sols.

La société HEINRICH/SCHMITT de Geispolsheim interviendra dans les 2 salles de classes et le bureau à l’étage pour un montant de 9256€ TTC

M. le Maire rappelle qu’il n’y a pas d’amiante dans le sol de la salle de classe de l’étage et dans le sol de la maternelle.

De l’amiante stable est présent dans la petite cuisine. Celle-ci est condamnée pour l’instant, l’école n’y a pas accès.

En mairie présence d’amiante stable dans le sol des bureaux à l’étage.. Seule une évaluation périodique est demandée.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de prendre la société HEINRICH/SCHMITT pour un montant de 9256 € TTC**

####  A l’unanimité

La société DEKRA propose un devis pour l’ensemble des analyses mesures

d’empoussièrement.

Montant : 1 607,40€ TTC

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de prendre la société DECRA pour un montant de 1 607,40 € TTC**

 **A l’unanimité**

M. Forster annonce que les travaux reprendront cet été dans l’appartement.

1. **Divers**

**A. Effectifs de l’école**

74 élèves sont inscrits pour la rentrée scolaire 2018-2019 répartis comme suit :

**Maternelle**  Petite Section : 15

 Moyenne Section : 5

 Grande Section : 6

**Elémentaire** CP : 13 / CE1 : 7

 CE2 : 11 / CM1 : 4 / CM2 :13

**B. Inscription Périscolaire**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| **élémentaire** |  |  |  |  |
| midi | 5 | 4 | 5 | 5 |
| soir | 6 | 7 | 10 | 5.5 |
| **maternelle** |  |  |  |  |
| midi | 6 | 6 | 6 | 6 |
| soir | 6 | 6 | 6 | 5 |
| **TOTAL** |  |  |  |  |
| midi | 11 | 10 | 11 | 11 |
| soir | 12 | 13 | 16 | 10.5 |

**C.Rideaux classe de n°2 du RDC**

4 paires de rideaux vont être commandés pour la somme de 583,85€ TTC

**D.Agis pour tes vacances**

Des jeunes encadrés par Bénédicte BAUMERT effectueront différents petits travaux qui restent à définir le 10 juillet 2018 de 9h30 à 15h.

**E.Luminaires de Noël**

Achat de18 luminaires leds + fixations + un « panneau » Joyeuses fêtes pour la somme de 4704€

**F.Préemption**

La commune renonce à son droit de préemption sur le bien suivant :

Section E Parcelle 491/197 sis 7B rue de Gerstheim...

**G.Subvention**

Il n’est pas donné suite à la demande de subvention du collège Saint Joseph de Matzenheim concernant un séjour linguistique qui s’est déroulé du 25 au 29 juin 2018.

H.L’entretien du radar pédagogique , sortie sud du village est à la charge de la commune alors que celui sortie nord est à la charge de la COM COM. La compétence, pour l'entretien du radar pédagogique, a été transférée à la COM COM.

**Fin de la séance : 22h50**